



Mesures	Conditions	Rétribution TTC
Efficacité Energétique des bâtiments		
CECB Plus	<ul style="list-style-type: none">- Condition d'éligibilité de la subvention cantonale à respecter- Remise de l'étude et du plan de mesures à la commune- Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale	Complément subvention cantonale de CHF 300.-
Opération éco-logement	<ul style="list-style-type: none">- Condition d'éligibilité de la subvention cantonale à respecter	Subvention de 20% au maximum CHF 50.- par logement visité
Energies renouvelables		
Etude de remplacement du système de chauffage	<p>Etude de remplacement du système de chauffage électrique. Gaz ou mazout par une énergie renouvelable:</p> <ul style="list-style-type: none">- installation d'une puissance supérieur à 20 kW- Etude de faisabilité au minimum- Etude réalisée par un bureau d'ingénieurs	Etude seule : Subvention de 25% des frais d'étude au max CHF 500.-
Panneaux solaires photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none">- Installation d'une puissance supérieur à 2 kWc- Hors exigence loi sur l'énergie (LVLEne)- Condition d'éligibilité de la subvention fédérale à respecter	CHF 50.- par m2 au maximum CHF 1'500.-
Installation d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none">- Projet ne comportant que l'installation d'une énergie renouvelable (hors panneau solaire)	Emolument du permis d'utiliser offert par la commune
Mobilité durable		
Abonnement Vélolibre service	<ul style="list-style-type: none">- Abonnement annuel- 1 abonnement subventionné par personne physique- Abonnement au nom du requérant- Cumulable avec rabais Publibike pour le B-More- Les demandes formulées pour un mineur doivent être faite par le représentant légal.	Subvention de 40% Montant plafond : max. CHF 40.-
Abonnement transport public	<ul style="list-style-type: none">- Abonnement annuel de transport public (AG, parcours et zones)- 1 abonnement subventionné par personne physique, fiscalement domicilié à Lonay- Abonnement au nom du requérant- Abonnement 2e classe- Les demandes formulées pour un mineur doivent être faite par le représentant légal.	Subvention de 10% Montant plafond de CHF 75.-